



Lundi 8 janvier 2018

## Communiqué de presse

### Changement dans l'instruction des déclarations et autorisations de manifestations sportives non motorisées

De nouvelles dispositions concernant les déclarations et autorisations de manifestations sportives non motorisées entrent en vigueur, dans le cadre d'une réorganisation des services de la préfecture et des sous-préfectures au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'application au 14 décembre 2017 du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

Quatre cas de figure de manifestations sportives non motorisées:

➤ **Pour les manifestations se déroulant sur le territoire d'une seule commune.**

La demande doit être faite auprès du maire de la commune concernée dans un délai de :

- un mois pour les randonnées de plus de 100 participants.
- deux mois pour les compétitions sans véhicules terrestres à moteur.

avant la date de l'événement.

➤ **Pour les manifestations se déroulant sur le territoire de plusieurs communes.**

La demande doit être faite auprès de la préfecture (pour l'arrondissement de Nantes) ou de la sous-préfecture compétente (pour les autres arrondissements) dans un délai de :

- ✓ un mois pour les randonnées de plus de 100 participants.
- ✓ deux mois pour les compétitions sans véhicules terrestres à moteur.

avant la date de l'événement.

➤ **Pour les manifestations se déroulant sur le territoire de plusieurs arrondissements.**

La demande doit être faite auprès de la préfecture dans un délai de :

- ✓ un mois pour les randonnées de plus de 100 participants.
- ✓ deux mois pour les compétitions sans véhicules terrestres à moteur.

avant la date de l'événement.

➤ **Pour les manifestations se déroulant sur le territoire de plusieurs départements.**

La demande doit être faite auprès de la préfecture de chaque département concerné dans un délai de :

- ✓ un mois pour les randonnées de plus de 100 participants.
- ✓ trois mois pour les compétitions sans véhicules terrestres à moteur.

avant la date de l'événement.

\*  
\* \*

**Préfecture et arrondissement de Nantes**

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Cabinet- Service des polices administratives de sécurité  
[pref-spas@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-spas@loire-atlantique.gouv.fr) ou 02 40 08 87 84

**Arrondissement de Saint-Nazaire**

Sous-préfecture de Saint-Nazaire.  
[sp-saint-nazaire-manifestations@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:sp-saint-nazaire-manifestations@loire-atlantique.gouv.fr) ou au 02 40 00 72 45

**Arrondissement de Châteaubriant-Ancenis**

Sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis  
[sp-chateaubriant-ancenis-manifestations@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:sp-chateaubriant-ancenis-manifestations@loire-atlantique.gouv.fr) ou au 02 40 83 89 73

Contact presse :

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

Service de la communication interministérielle (SCI)

02 40 41 20 91 / 92

[pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr)

[www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

[@prefet44](#)